Céder son bail commercial, fonds, etc.

Toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, peut faire l'objet d'un droit de préemption de la commune, c'est-à-dire du droit de l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan.
Au Blanc-Mesnil, ce **périmètre**, qui regroupe **l'ensemble des pôles et linéaires commerciaux** ainsi que **certains commerces isolés**, peut être consulté à l'Accélérateur d'entreprises auprès de la direction du développement économique et du commerce.

Le vendeur doit adresser une **déclaration d'intention d'aliéner** (DIA) au maire pour l'informer de la cession de son fonds artisanal, fonds de commerce ou bail commercial. Le maire dispose d'un délai de 2 mois maximum pour faire part de sa décision.

En cas d'absence de déclaration ou en cas de déclaration tardive, la vente est nulle.

L'action en nullité se prescrit par 5 ans à compter de la publication de l'acte.

Renseignements et dépôt de déclaration à la direction du développement économique et du commerce.

Contact

Service Marketing territorial et du Commerce

2, avenue Baptiste-Hurel
93150 Le Blanc-Mesnil
France
Courriel

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Mardi
14:00–17:30
Mercredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Jeudi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Vendredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Samedi
09:00–11:45
Dimanche
Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Mardi
09:00–12:15, 13:30–19:45
Mercredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Jeudi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Vendredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Samedi
Fermé
Dimanche
Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le formulaire en ligne.